



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2023-008

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2023

Sommaire

Académie de Mayotte /

R06-2023-01-02-00001 - Arrêté n°2023-RM-DJ-01 portant subdélégation de signature du Recteur de Mayotte (Chorus) (6 pages)	Page 3
R06-2023-01-02-00002 - Arrêté n°2023-RM-DJ-02 portant subdélégation financière pour les besoins de la DRAJES (3 pages)	Page 10
R06-2023-01-02-00003 - Arrêté n°2023-RM-DJ-03 portant délégation de signature du Recteur de Mayotte aux SG/SGA et chefs de division (8 pages)	Page 14
R06-2023-01-02-00004 - Arrêté n°2023-RM-DJ-04 portant délégation de signature du Recteur de Mayotte au DAASEN (3 pages)	Page 23

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet /

R06-2023-01-10-00002 - Arrêté n°2023-CAB-046 portant création d'un local de rétention administrative (1 page)	Page 27
R06-2023-01-10-00003 - Arrêté n°2023-CAB-047 portant création d'un local de rétention administrative (1 page)	Page 29
R06-2023-01-10-00004 - Arrêté n°2023-CAB-048 portant création d'un local de rétention administrative (1 page)	Page 31
R06-2023-01-10-00005 - Arrêté n°2023-CAB-049 portant création d'un local de rétention administrative (1 page)	Page 33
R06-2023-01-10-00006 - Arrêté n°2023-CAB-050 portant création d'un local de rétention administrative (1 page)	Page 35
R06-2023-01-10-00007 - Arrêté n°2023-CAB-051 portant création d'un local de rétention administrative (1 page)	Page 37
R06-2023-01-10-00008 - Arrêté n°2023-CAB-052 portant création d'un local de rétention administrative (1 page)	Page 39
R06-2023-01-11-00001 - Arrêté n°2023-CAB-053 portant création d'un local de rétention administrative (1 page)	Page 41
R06-2023-01-11-00002 - Arrêté n°2023-CAB-054 portant création d'un local de rétention administrative (1 page)	Page 43
R06-2023-01-10-00001 - Arrêté n°2023-CAB-45 portant création d'un local de rétention administrative (1 page)	Page 45

Académie de Mayotte

R06-2023-01-02-00001

Arrêté n°2023-RM-DJ-01portant subdélégation de
signature du Recteur de Mayotte (Chorus)



ACADÉMIE DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 01 RM/DJ/2023 du 02 /01/ 2023

Portant subdélégation de signature du
Recteur de Mayotte (Chorus)

DIRECTION JURIDIQUE

Site Internet :
<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :
BP 76
97 600 MAMOUDZOU

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE MAYOTTE

- VU le Code de l'éducation ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 11 février 1998 susvisé ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 20, 21, 33, alinéa 1 et 44 ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2019-1553 du 30 décembre 2019 tirant les conséquences de la création de l'académie de Mayotte ;

- VU** Le décret du 22 décembre 2022 portant nomination de monsieur Jacques MIKULOVIC en tant que Recteur de la région académique de Mayotte, Recteur de l'académie de Mayotte ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 janvier 2020 portant nomination et classement de Monsieur Dominique GRATIANETTE dans l'emploi de Secrétaire général de l'académie de Mayotte ;
- VU** l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation Nationale ;
- VU** l'arrêté du 15 mai 2009 du ministre de l'Education Nationale affectant Madame Zarianti ABAINE au rectorat de Mayotte ;
- VU** l'arrêté du 17 septembre 2010 du ministre de l'Éducation Nationale, affectant Madame Mariama HAMADA au rectorat de Mayotte ;
- VU** l'arrêté du 1er septembre 2015 du Recteur de Mayotte, affectant Monsieur Soulaïmana BOINALI au rectorat de Mayotte, service DAF ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 du Recteur de Mayotte, affectant Madame Moimouché BACO MOUSSA à la division des affaires financières au Vice-rectorat (DAF) ;
- VU** l'arrêté du 13 juillet 2017 du ministre de l'Éducation Nationale, affectant Madame Bienvenue ABOUDOU au rectorat de Mayotte ;
- VU** l'arrêté du 5 décembre 2017 du Recteur de Mayotte, affectant Madame Choukourani, OISIRI au rectorat de Mayotte ;
- VU** l'arrêté du 11 juillet 2018 du ministre de l'Éducation Nationale, affectant Monsieur Chadhouli SAHANOUNE au rectorat de Mayotte ;
- VU** l'arrêté du 08 août 2018 du Recteur de Mayotte, affectant Madame Djamilah ABDULLAH au rectorat de Mayotte auprès de la division des affaires financières (DAF) ;
- VU** l'arrêté du 05 juillet 2018 du Recteur de Mayotte, affectant Madame Zabibou SALIM au rectorat de Mayotte auprès de la division des affaires financières (DAF) ;

- VU le contrat de travail de droit public n° 355-2019/DPC/CJ/ST signé le 11 février 2020 par le Recteur de Mayotte, plaçant Madame Thoïba TAMIME auprès de la division des affaires financières (DAF), en qualité d'agent contractuel ;
- VU l'arrêté du ministre de l'Éducation Nationale en date du 06 août 2020 portant nomination et classement de Monsieur Sébastien BERNARD dans l'emploi d'adjoint au Secrétaire général de l'académie de Mayotte, directeur des ressources humaines ;
- VU le contrat de travail de droit public n°204-RS-20-21/DPC/CJ/ST signé le 17 août 2020 par le Recteur de Mayotte, plaçant Madame Amina Kambi OUSSENI auprès de la division des affaires financières (DAF), en qualité d'agent contractuel ;
- VU l'arrêté du 25 août 2020 du Recteur de l'académie de Mayotte, affectant Madame Salha SALIM ALI OUSSENI au rectorat de Mayotte auprès de la division de la coordination paie (DCP) ;
- VU l'arrêté du 25 août 2020 du Recteur de l'académie de Mayotte, affectant Monsieur Eladine MOHAMED ALI au rectorat de Mayotte auprès de la division des affaires financières (DAF) ;
- VU le contrat de travail de droit public PrAB signé le 25 janvier 2021 par le Recteur de Mayotte, plaçant Monsieur Danil EL-ANRIF auprès de la division des affaires financières (DAF), en qualité d'agent contractuel PrAB ;
- VU l'arrêté du 01 juin 2021 du Recteur de Mayotte, affectant Monsieur Hadadi ANDJILANI au rectorat de Mayotte auprès de la division des affaires financières (DAF) ;
- VU l'arrêté en date du 28 juin 2021, nommant Madame Nazira MOUSTOIFA HALIDI auprès de la division coordination paye (DCP), en tant que gestionnaire ;
- VU le contrat de travail de droit public n° 192-RS-21-22/DPC/SS/ST signé le 03 août 2021 par le Recteur de Mayotte, plaçant Madame Faouza BACAR auprès de la division des affaires financières (DAF), en qualité d'agent contractuel ;
- VU l'arrêté du 16 août 2021 du Recteur de Mayotte, affectant Madame Tahamida M'COLO au rectorat de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 19 août 2021 du ministre de l'Éducation Nationale, plaçant Monsieur Pascal JOUBERT auprès du Recteur de Mayotte en qualité de chef de la division des affaires financières ;

- VU l'arrêté du 14 septembre 2021 du ministre de l'Éducation Nationale, nommant Monsieur Antoine RIDARD dans l'emploi de chef de pôle des moyens et de la scolarité ;
- VU l'arrêté du 14 octobre 2021 du ministre de l'Éducation Nationale, nommant Monsieur Gwenaël LE BERRE auprès du Recteur de Mayotte en qualité de chef de la division coordination paye ;
- VU le contrat de travail plaçant madame Natacha ABDALLAH en tant que personnel au sein de la DAF du Rectorat de Mayotte ;
- VU l'arrêté rectoral du 08 juillet 2022 plaçant madame Delphine DOUCE sous l'autorité du Recteur de Mayotte ;
- VU le contrat 454-RS-22-23-DPA/AK/55 du 15 juillet 2022 plaçant monsieur Johnson Marcel JONG sous l'autorité du Recteur de Mayotte ;
- VU le contrat 0192-RS-22-23-DPA/AK/55 du 29 août 2022 affectant madame Zahara MADI ASSANI en tant que personnel au sein de la coordination paye du Rectorat de Mayotte ;
- VU l'arrêté rectoral du 30 août 2022 affectant madame Zalifati Salim MOHAMED au sein de la coordination paye du rectorat de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er juillet 2022 portant détachement de monsieur Eric LE BERRE ; ainsi que l'arrêté rectoral du 18 août 2022 affectant l'agent au sein de la DAF du rectorat de Mayotte ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire général de l'académie de Mayotte,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée aux fonctionnaires et agents contractuels désignés ci-dessous aux fins d'exécution et de certification des décisions et constatations transmises par le rectorat de Mayotte dans le cadre de l'exécution de la délégation de gestion du service support financier des crédits hors titre 2 du rectorat de Mayotte :

BOP centraux :

<i>Intitulé de la mission</i>	<i>Intitulé du programme et du BOP</i>
<i>Education nationale et recherche</i>	<i>Programme 139 : Enseignement privé du 1^{er} et du 2nd degré Programme 140 : Enseignement scolaire du 1^{er} degré Programme 141 : Enseignement scolaire public du 2nd degré Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire Programme 214 : Soutien de la politique de l'Éducation Nationale Programme 230 : Vie de l'élève Programme 231 : Vie étudiante Programme 724 : Opérations immobilières déconcentrées</i>

I – M. Antoine RIDARD, responsable du pôle des moyens et de la scolarité, M. Pascal JOUBERT, chef de la division des affaires financières et de la plate-forme CHORUS du rectorat de Mayotte, Mme Djamila ABDULLAH, Adjointe au chef de la DAF chargée du fonctionnement et M. Eric LE BERRE adjoint au chef de la DAF chargé des investissements ; Monsieur Chadhouli SAHANOUNE contrôleur interne,

- a) Validation des engagements juridiques et création de tiers, signature des bons de commande ;
- b) Validation des demandes de paiement et des titres de perception ;

II – Mme Zarianti ABAINE, Mme Mariama HAMADA, Mme Tahamida MADI M'COLO, M. Chadhouli SAHANOUNE, Mme Choukourani OIZIRI, M. Soulaïmana BOINALI, Mme Zabibou SALIM, M. Hadadi ANDJILANI, Mme Moimouché BACO, Mme Amina KAMBI OUSSENI, Mme Thoïba TAMIME, Monsieur Danil EL-ANRIF, Mme Faouza BACAR, M. Eladine MOHAMED ALI, Mme Natacha ABDALLAH, gestionnaires de dépenses de la plate-forme CHORUS du rectorat de Mayotte, Mme Djamila ABDULLAH, adjointe au chef de la DAF chargée du fonctionnement, M. Eric LE BERRE adjoint au chef de la DAF chargé des investissements.

- a) Saisie des engagements juridiques, création de tiers et titres de perception ;
- b) Certification du service fait ;
- c) Saisie des demandes de paiement.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée aux fonctionnaires et agents contractuels désignés ci-dessous aux fins d'exécution et de certification des décisions et constatations transmises par le rectorat de Mayotte dans le cadre de l'exécution de la délégation de gestion du service support financier des crédits du titre 2 du rectorat de Mayotte :

BOP centraux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
<i>Education nationale et recherche</i>	<i>Programme 139 : Enseignement privé du 1^{er} et du 2nd degré Programme 140 : Enseignement scolaire du 1^{er} degré Programme 141 : Enseignement scolaire public du 2nd degré Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire Programme 214 : Soutien de la politique de l'Éducation Nationale Programme 230 : Vie de l'élève Programme 231 : Vie étudiante Programme 724 : Opérations immobilières déconcentrées</i>

I – M. Sébastien BERNARD, directeur des ressources humaines, M. Gwenael LE BERRE, chef de la division coordination paye et Mme Salha OUSSINI adjointe au chef de division de la coordination paye :

Validation des demandes de paiement, des indus (y compris toutes opérations de paye rendues nécessaires aux opérations de paie ou récupération des indus : indemnités, chômage, capitale décès, titres de perception) et opérations diverses, ainsi que création de tiers ;

M. Johnson Marcel JONG, contrôleur de gestion du rectorat de Mayotte, dispose d'accès similaires au système CHORUS que les personnels mentionnés au point « I ». Son accès au logiciel l'autorise aux opérations de consultation et d'extraction de données à l'exclusion des opérations d'écriture et de validation.

II – Mme Zalifati Salim MOHAMED, Mme Nazira MOUSTOIFA, Mme Bienvenue ABOUDOU, Mme Zahara MADI ASSANI, Mme Delphine DOUCE, gestionnaires de dépenses de la plate-forme CHORUS du rectorat de Mayotte :

Saisie des demandes de paiement et des indus, création de tiers ;

ARTICLE 3 : Les arrêtés n° 025 RM/DJ/2020 du 24 janvier 2020, n°030 RM/DJ/2020 du 11 mars 2020, n°079 RM/DJ/2020 du 1^{er} juin 2020, n°089 RM/DJ/2020 du 27 novembre 2020, n°085 RM/DJ/2021 portant subdélégation de signature du Recteur concernant l'exécution des dépenses du rectorat de Mayotte dans CHORUS sont abrogés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire général de l'académie de Mayotte est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Mayotte, et publié au recueil des actes administratifs du site académique.

Le Recteur de Mayotte

Jacques MIKULOVIĆ


Copie :

Recueil des actes administratifs, DAF, DCP ;

DRFIP

Académie de Mayotte

R06-2023-01-02-00002

Arrêté n°2023-RM-DJ-02 portant subdélégation
financière pour les besoins de la DRAJES



ACADÉMIE DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

N° 02/RM/DJ/2023 du : 02 janvier 2023

Portant subdélégation financière

Pour les besoins de la DRAJES

Arrêté portant délégation de signature Le Recteur de région académique de Mayotte

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le code de l'éducation ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

- VU le décret 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 22 décembre 2022 portant nomination de M. Jacques MIKULOVIC, Recteur de la région académique de Mayotte, Recteur de l'académie de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de la jeunesse et des sports ;
- VU le protocole national en date du 15 décembre 2020 entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les Recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1er janvier 2021 ;
- VU le protocole régional conclu entre le préfet de Mayotte et le Recteur de la région académique de Mayotte en date du 17 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Mayotte à compter du 1er janvier 2021 ;
- VU le décret du 22 décembre 2022, nommant M. Jacques MIKULOVIC, professeur des universités de classe exceptionnelle en qualité de Recteur de la région académique de Mayotte, Recteur de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2020 portant nomination et classement de Monsieur Dominique GRATIANETTE dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination de Mme Madeleine DELAPERRIERE dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de l'académie de Mayotte,

ARRÊTE

Article 1 :

Il est donné délégation de signature à Madame Madeleine DELAPERRIERE, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Mayotte, pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de Mayotte, tous les actes pour lesquels le Recteur de l'académie de Mayotte a reçu délégation du Préfet de Mayotte pour la mise en œuvre des politiques relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports.

Article 2 :

Il est donné délégation de signature à Monsieur Dominique GRATIANETTE, Secrétaire général de l'académie de Mayotte, pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Recteur, tous les actes d'ordonnancement pour lesquels le Recteur de l'académie de Mayotte a reçu délégation du Préfet de Mayotte pour la mise en œuvre des politiques relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports.

Article 3 :

Il est donné délégation de signature à Madame Anne-Sophie DELARUE, adjointe à la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Mayotte, pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Madeleine DELAPERRIERE, tous les actes relevant des attributions spécifiques pour lesquels le Recteur de l'académie de Mayotte a reçu délégation du Préfet de Mayotte pour la mise en œuvre des politiques relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports.

Article 4 :

Il est donné délégation de signature à Monsieur Jacques GENGEMBRE adjoint à la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Mayotte, pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Sophie DELARUE, tous les actes relevant des attributions spécifiques pour lesquels le Recteur de l'académie de Mayotte a reçu délégation du Préfet de Mayotte pour la mise en œuvre des politiques relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet le 03 janvier 2023. Il abroge le précédent arrêté n°22-DJ-2022 du 1^{er} avril 2022.

Article 6 :

Le Secrétaire général d'académie de Mayotte, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Recteur de Mayotte
Jacques MIKULOVIC



Académie de Mayotte

R06-2023-01-02-00003

Arrêté n°2023-RM-DJ-03 portant délégation de signature du Recteur de Mayotte aux SG/SGA et chefs de division



ACADÉMIE DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

N° 03/RM/DJ/2023 du 02 janvier 2023

Portant délégation de signature du Recteur de
Mayotte aux SG/SGA et chefs de division

DIRECTION JURIDIQUE

Site Internet :

<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :

BP 76
97 600 MAMOUDZOU

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE MAYOTTE

- VU le Code de l'Éducation ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales aux agents non titulaire de l'Etat, pris pour application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'Éducation Nationale ;
- VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère ;
- VU le décret n° 2019-1553 du 30 décembre 2019 tirant les conséquences de la création de l'académie de Mayotte ;
- VU Le décret du 22 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Jacques MIKULOVIC en tant que Recteur de la région académique de Mayotte, Recteur de l'académie de Mayotte ;
- VU l'arrêté du ministre de l'Éducation Nationale du 22 janvier 2020, portant nomination et classement de Monsieur Dominique GRATIANETTE dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Mayotte ;

- VU** l'arrêté du ministre de l'Éducation Nationale en date du 06 août 2020 portant nomination et classement de Monsieur Sébastien BERNARD dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Mayotte, directeur des ressources humaines ;
- VU** le contrat de travail référencé n° 259-RS-21-22/DPA/AK/ST signé le 01^{er} septembre 2021, nommant Monsieur Jean BONDU dans l'emploi de chef de pôle de l'immobilier et de la logistique ;
- VU** l'arrêté du 14 septembre 2021 du ministre de l'Éducation Nationale, nommant Monsieur Antoine RIDARD dans l'emploi de chef de pôle des moyens et de la scolarité ;
- VU** l'arrêté du 30 septembre 2021 du ministre de l'Éducation Nationale nommant Madame Tatiana DELEVOYE dans l'emploi fonctionnel d'adjointe au Secrétaire général de l'académie de Mayotte, en tant que chef de pôle expertise et service ;
- VU** l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Éducation Nationale agissant sur délégation du Recteur d'académie et Recteur de l'académie de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2003 modifié par l'arrêté du 5 novembre 2014 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux vice-Recteurs de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, des îles Wallis et Futuna et de Mayotte en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU** l'arrêté du 14 février 2005 portant délégation permanente de pouvoirs au Recteur de l'académie de Mayotte en matière de gestion des instituteurs de la fonction publique de l'Etat recrutés à Mayotte ;
- VU** l'arrêté du 8 février 2010 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'Éducation Nationale aux vice-Recteurs des îles Wallis et Futuna, de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels titulaires et stagiaires du ministère de l'Éducation Nationale ;
- VU** l'arrêté du 2 février 2012 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux Recteurs et aux vice-Recteurs de Polynésie française et de Mayotte pour recruter des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement relevant du premier degré;

- VU l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'Éducation de l'enseignement du second degré stagiaires ;
- VU l'arrêté du 13 octobre 2016 modifié, ainsi que l'arrêté d'intégration du 26 décembre 2019 du ministre de l'Éducation Nationale plaçant Monsieur Attoumani BINA auprès du vice-rectorat de Mayotte en qualité de chef de la division des personnels enseignants du second degré ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2017 modifié et l'arrêté du 17 octobre 2019 du ministre de l'Éducation Nationale plaçant Monsieur Mouridi BINA auprès du Préfet de Mayotte en qualité de chef de la division des affaires générales ;
- VU l'arrêté du ministre de l'Éducation Nationale du 05 octobre 2018, affectant Monsieur Fahd MESTOUR, ingénieur d'Étude, auprès du Vice-Recteur de Mayotte ;
- VU l'arrêté n° PP 20-300 du 28 octobre 2020 portant détachement de Monsieur Akim KOLLI, ingénieur civil de la défense issu du ministère des armées, dans le corps des IGE du ministère de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté du 19 août 2021 du ministre de l'Éducation Nationale, plaçant Monsieur Pascal JOUBERT auprès du Recteur de Mayotte en qualité de chef de la division des affaires financières ;
- VU l'arrêté du 02 septembre 2021 du Recteur de Mayotte, nommant Madame Josphia BOINA en qualité de cheffe de la division de l'organisation scolaire ;
- VU l'arrêté du 03 septembre 2021 du Recteur de Mayotte, nommant Madame Samiha SABIT en qualité de cheffe de division des personnels enseignants contractuels du rectorat de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 14 septembre 2021 du ministre de l'Éducation Nationale, nommant Monsieur Abdoul KAMARDINE dans l'emploi de chef de division des personnels administratifs et de l'encadrement auprès du rectorat de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 22 septembre 2021 du ministre de l'Éducation Nationale, affectant Madame Madeleine DELAPERRIERE, précédemment auprès du Recteur de Mayotte en tant que cheffe de la DRAJES, dans le cadre du transfert des personnels « jeunesse et sports » ;

- VU** l'arrêté du 14 octobre 2021 du ministre de l'Éducation Nationale, nommant Monsieur Gwenaël LE BERRE auprès du Recteur de Mayotte en qualité de chef de la division coordination paye ;
- VU** l'arrêté du 24 janvier 2022 du président de l'université Paul Valéry-Montpellier 3, plaçant Monsieur Christian LAVERGNE, en position de détachement auprès du Recteur de l'académie de Mayotte en qualité de délégué académique à la formation professionnelle des personnels de l'Éducation Nationale (service DAFPEN devenu École Académique de la Formation Continue) ;
- VU** le contrat de travail référencé n°378-RS-21-22/DPA/AK/ST signé le 27 janvier 2022, nommant Monsieur Denis CLAVEL, en tant que chef de la division des examens et concours ;
- VU** l'arrêté du 4 avril 2022 du Ministre de l'Éducation National plaçant Monsieur Sébastien NOCERA en tant que chef de la division des personnels enseignants du 1er degré ;
- VU** le contrat 454-RS-22-23-DPA/AK/55 du 15 juillet 2022 recrutant monsieur Johnson Marcel JONG en tant que contrôleur de gestion, sous l'autorité du Recteur de Mayotte ;
- VU** l'arrêté rectoral du 08 septembre 2022 plaçant Monsieur Bernard Besmer NDION-OSSIBI, en qualité de chef de service de la division de la vie scolaire auprès du Recteur de Mayotte ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de l'académie de Mayotte,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Monsieur Dominique GRATIANETTE, Secrétaire général de l'académie de Mayotte, pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Recteur, tous les actes relevant de la compétence sur laquelle le Recteur de l'académie de Mayotte a reçu délégation permanente de pouvoir du Ministre chargé de l'Éducation Nationale conformément aux dispositions rappelées ci-dessus et du Préfet de Mayotte quant aux actes d'engagement financiers ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GRATIANETTE, Secrétaire général de l'académie de Mayotte, il est donné délégation de signature à :

- Monsieur Sébastien BERNARD, exerçant les fonctions de directeur des ressources humaines (DRH) afin de signer tous les actes de gestion individuels et collectifs des personnels de l'académie de Mayotte ;

- Monsieur Antoine RIDARD, responsable du pôle des moyens et de la scolarité, afin de signer les engagements financiers pour lesquels Monsieur le Recteur a reçu délégation ainsi que les actes relevant de l'organisation scolaire, des affaires budgétaires et financières, à la prospective ainsi qu'au contrôle de légalité des établissements du second degré ;

- Madame Tatiana DELEVOYE, responsable du pôle de l'expertise et de la modernisation des services, afin d'assurer la coordination des divisions rattachées au pôle et signer tout acte entrant dans son champ de compétence et relevant de la gestion des divisions et services rattachées : contrôle de gestion, direction des affaires juridiques, commande publique, liaison de l'enseignement supérieur, division des examens et concours, direction des systèmes d'information.

- Monsieur Jean BONDU, responsable du pôle de l'immobilier et de la logistique, pour signer les actes d'engagement des marchés publics passés selon une procédure adaptée en matière de constructions scolaires dont le montant n'excède pas 90 000 € hors taxe ; signer les actes et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution de ces marchés ; certifier le service fait concernant les décomptes mensuels.

Pour les marchés subséquents de prestations intellectuelles, de petits travaux ou de maintenance, supérieurs à 90 000 €, dans la situation où une mise en concurrence aurait déjà été réalisée par un accord-cadre : signer les actes de l'exécution s'y rapportant.

Pour les opérations de construction supérieures à 90 000 € et dans le cadre du suivi d'exécution : signer les déclarations d'organismes de prévention, signer les OS sauf à ce qu'ils entraînent des plus-values financières ; signer les actes relatifs à la sous-traitance, signer les actes relatifs à la réception de chantier sauf en ce qui concerne la résiliation d'un marché, l'avis d'achèvement, le décompte général. (Étant considéré qu'il relève du Recteur, ou du Secrétaire général en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier : la signature des documents relatifs à la notification des marchés supérieurs à 90 000 €, les avenants, les réponses aux mémoires en réclamation, les protocoles transactionnels dans la limite des montants de l'article R222-36 du Code de l'Éducation).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GRATIANETTE, de Monsieur Sébastien BERNARD, il est donné délégation de signature aux chefs de service

désignés ci-dessous, afin de signer tous les actes de gestion individuels et collectifs des personnels dont leur service assure la gestion :

- Monsieur Attoumani BINA, chef de la division des personnels enseignants du second degré ;
- Monsieur Abdoul KAMARDINE, chef de la division des personnels administratifs et d'encadrement ;
- Monsieur Sébastien NOCERA, chef de la division des personnels enseignants du premier degré ;
- Madame Samiha SABIT, cheffe de la division des personnels contractuels ;
- Monsieur Gwenaël LE BERRE, chef de la division coordination paye, concernant les actes financiers mandatés sur le titre II (paye, indemnités, chômage, capital décès, titres de perception et autres) ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GRATIANETTE et de monsieur Antoine RIDARD, il est donné délégation de signature aux chefs de service désignés ci-dessous, afin de signer tous les actes dont leur service assure la gestion :

- Monsieur Pascal JOUBERT, chef de la division des affaires financières, en ce qui concerne les actes financiers mandatés sur le hors-titre II ;
- Monsieur Bernard Besmer NDION-OSSIBI chef de la division de la vie scolaire, concernant les avis d'affectation des élèves ;
- Madame Josfia BOINA, cheffe de la DOS, concernant les actes non créateurs de droits relevant de sa division.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GRATIANETTE et de Madame Tatiana DELEVOYE, il est donné délégation de signature à :

- Monsieur Denis CLAVEL chef de la division des examens et concours afin de signer les actes dont le service assure la gestion, plus particulièrement concernant :
 - Les attestations de réussite aux différents diplômes,
 - Les courriers aux candidats sur la recevabilité ou non de leur candidature,
 - Les listes d'affichage des résultats aux examens et concours
 - La signature des états de frais d'examens et concours ;
- Monsieur Johnson Marcel JONG, contrôleur de gestion, en ce qui concerne le traitement des données des opérations du titre II à l'exception des opérations de validation ;
- Madame Maimouna CORNICE, directrice des affaires juridiques et achats, dans les actes impliquant la défense du rectorat auprès du tribunal administratif de Mamoudzou conformément à l'arrêté préfectoral du 2021/SG/TA/1399 ;
- Monsieur François DUPART, référent académique des achats, dans les actes de mise en œuvre de l'arrêté rectoral 2020-51 portant création du service régional des achats ;

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GRATIANETTE, de Monsieur Jean BONDU, il est donné délégation de signature à Monsieur Fahd MESTOUR, responsable du département projet immobilier selon les modalités relatives à la commande publique plus avant décrite ;

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GRATIANETTE, il est donné délégation de signature à Monsieur Christian LAVERGNE, délégué académique à la formation des personnels de l'Éducation Nationale afin de :

- signer les convocations aux dispositifs de formation ;
- signer les ordres de missions en ce qu'ils ont trait à la formation des personnels ;
- valider les listes d'émargements ;
- certifier le service fait s'agissant des états de frais de déplacement et de rémunération des formateurs ;

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GRATIANETTE, il est donné délégation de signature à Madame Madeleine DELAPERRIERE de signer les actes relatifs à la gestion des missions de la DRAJES, à l'exclusion des ordres de missions et des actes relevant de la gestion RH (exception faite de la gestion dite courante : congés, emplois du temps...) ou des actes relevant de la formation professionnelle des personnels sous sa responsabilité.

Article 9 : Sauf application des dispositions des articles précédents, il est donné délégation de signature à l'ensemble des chefs de division ou de service dont la liste est répertoriée supra, dans la limite de la gestion des dossiers dépendant de leur division ou service, tout document y compris la certification du service-fait, sauf ceux emportant décision créatrice de droit et les décisions valant rejet ou acceptation de la demande de l'utilisateur :

- Monsieur Mouridi BINA, chef de la division des affaires générales au sein du pôle de l'immobilier et de la logistique.
- Monsieur Akim KOLLI, responsable de la maintenance au sein du pôle de l'immobilier et de la logistique.

Article 10 : Les arrêtés n° 009/RM/DJ/2020 du 23 janvier 2020, n°055/RM/DJ/2020 du 15 juin 2020, n°076/RM/DJ/2020 du 01^{er} septembre 2020, n°86/RM/DJ/2021 du 19 novembre 2021, n°29/RM/DJ/2022 du 14 avril 2022, n°36/RM/DJ/2022 du 05 mai 2022 portant délégation de signature du Recteur de Mayotte sont abrogés.

Article 11 : Monsieur le Secrétaire Général de l'académie de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et sur le site académique.

Le Recteur de Mayotte
Le Recteur
Jacques MIKULOVIC

The image shows a circular official stamp in blue ink. The outer ring contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'MAYOTTE' at the bottom, with two small stars on either side. Inside the ring, the text 'Le Recteur' is visible. A handwritten signature in black ink is written across the stamp. Below the stamp, the name 'Jacques MIKULOVIC' is printed.

Ampliations :

- SGA
- Divisions

Académie de Mayotte

R06-2023-01-02-00004

Arrêté n°2023-RM-DJ-04 portant délégation de signature du Recteur de Mayotte au DAASEN



ACADÉMIE DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

N° 04 RM/DJ/2023 du 02 janvier 2023

Portant délégation de signature du Recteur de
Mayotte au DAASEN

DIRECTION JURIDIQUE

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE MAYOTTE

Site Internet :

<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :

BP 76
97 600 MAMOUDZOU

- VU le Code de l'éducation ;
- VU le Code général de la fonction publique ;
- VU le décret n° 83-1033 du 3 décembre 1993 modifié portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire et fixant les dispositions applicables à l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales aux agents non titulaire de l'Etat, pris pour application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
- VU le décret du 23 août 2018 portant nomination d'un directeur académique des services de l'éducation nationale et de trois directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale ;
- VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère ;
- VU le décret n° 2019-1553 du 30 décembre 2019 tirant les conséquences de la création de l'académie de Mayotte ;

- VU** l'arrêté du 28 août 1990 modifié par l'arrêté du 17 mars 2008 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale et au Vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2003 modifié par l'arrêté du 5 novembre 2014 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux vice-recteurs de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, des îles Wallis et Futuna et de Mayotte en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU** l'arrêté du 14 février 2005 portant délégation permanente de pouvoirs au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des instituteurs de la fonction publique de l'Etat recrutés à Mayotte ;
- VU** l'arrêté du 8 février 2010 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels titulaires et stagiaires du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 2 février 2012 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs et aux vice-recteurs de Polynésie française et de Mayotte pour recruter des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement relevant du premier degré ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires ;
- VU** le décret du 22 décembre 2022 nommant M. Jacques MIKULOVIC, professeur des universités de classe exceptionnelle, en tant que recteur de la région académique de Mayotte, recteur de Mayotte ;
- VU** le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Thierry DENOYELLE, Inspecteur d'Académie – Inspecteur Pédagogique Régional, dans l'emploi de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 janvier 2020 portant nomination et classement de M. Dominique GRATIANETTE dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est donné délégation de signature à Monsieur Thierry DENOYELLE, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale, à effet de signer tout acte, toute décision et toute correspondance dans la limite des compétences attribuées aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale relatifs au suivi des activités pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées, hors BOP dans les domaines suivants :

- Contrôle des ouvertures, fermetures des établissements privés hors contrat, suivi et contrôles pédagogiques desdits établissements ;
- Contrôle et suivi pédagogique des enfants instruits à domicile ;
- Coordination des travaux des corps d'inspection du premier et second degré, dans le cadre du PTA, du PROJAC et du Contrat d'objectifs ;
- Suivi des réunions de Bassin, en liaison avec le Directeur de cabinet, le Conseiller technique EVS et les corps d'inspection ;
- Evaluation des personnels de direction stagiaires et titulaires ;
- Evaluation des inspecteurs du 1^{er} degré ;
- Instruction des dossiers de mutation du personnel de direction ;
- Participation aux dossiers de candidature au concours du personnel de direction ;
- Instruction des dossiers de candidature au Concours de recrutement des IEN ;
- Compte rendu des entretiens professionnels du personnel de direction ;
- Rédaction de lettres de mission des inspecteurs du 1^{er} degré.

Article 2 : Le Secrétaire général de l'académie de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du site académique.



Copie:

- DAASEN
- SGA

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2023-01-10-00002

Arrêté n°2023-CAB-046 portant création d'un
local de rétention administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET

**ARRETE N°2023-CAB-046 du 10 janvier 2023
portant création d'un local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Frederic SAUTRON, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mardi 10 janvier 2023 18 heures 00 jusqu'à mercredi 11 janvier 2023 14 heures 00 dans les locaux de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Mamoudzou.**

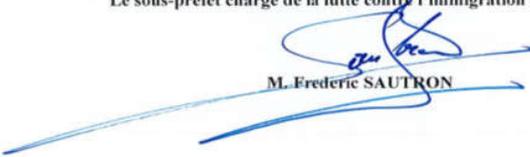
Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale.

Article 3 : Le sous-préfet, chef d'état-major, Monsieur le Général commandant la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet chargé de la lutte contre l'immigration clandestine


M. Frederic SAUTRON

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2023-01-10-00003

Arrêté n°2023-CAB-047 portant création d'un
local de rétention administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET

**ARRETE N°2023-CAB-047 du 10 janvier 2023
portant création d'un local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Frederic SAUTRON, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mardi 10 janvier 2023 18 heures 00 jusqu'à mercredi 11 janvier 2023 14 heures 00 dans le centre de rétention administrative de Mayotte, dans l'espace désigné zone d'attente.**

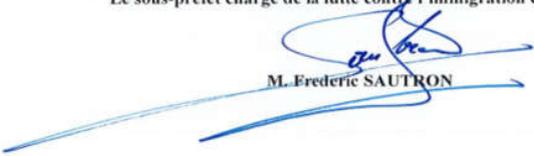
Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police Aux Frontières.

Article 3 : Le sous-préfet, chef d'état-major, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet chargé de la lutte contre l'immigration clandestine


M. Frederic SAUTRON

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2023-01-10-00004

Arrêté n°2023-CAB-048 portant création d'un
local de rétention administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET

**ARRETE N°2023-CAB-048 du 10 janvier 2023
portant création d'un local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Frederic SAUTRON, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mardi 10 janvier 2023 18 heures 00 jusqu'à mercredi 11 janvier 2023 14 heures 00 dans les locaux du Service Territorial de la Police Aux Frontières de Mayotte, dans l'espace dit LRA STPAF.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police Aux Frontières.

Article 3 : Le sous-préfet, chef d'état-major, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet chargé de la lutte contre l'immigration clandestine


M. Frédéric SAUTRON

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2023-01-10-00005

Arrêté n°2023-CAB-049 portant création d'un
local de rétention administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET

**ARRETE N°2023-CAB-049 du 10 janvier 2023
portant création d'un local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Frederic SAUTRON, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mardi 10 janvier 2023 18 heures 00 jusqu'à mercredi 11 janvier 2023 14 heures 00 dans les locaux du tri sanitaire de l'hôpital de Dzaoudzi.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale et la Police Aux Frontières.

Article 3 : Le sous-préfet, chef d'état-major, Monsieur le Général commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet chargé de la lutte contre l'immigration clandestine


M. Frédéric SAUTRON

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2023-01-10-00006

Arrêté n°2023-CAB-050 portant création d'un
local de rétention administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**ARRETE N°2023-CAB-050 du 11 janvier 2023
portant création d'un local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Frederic SAUTRON, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mercredi 11 janvier 2023 16 heures 00 jusqu'à jeudi 12 janvier 2023 14 heures 00 dans les locaux de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pamandzi.**

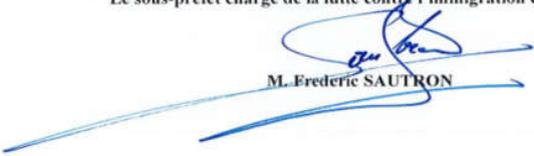
Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale.

Article 3 : Le sous-préfet, chef d'état-major, Monsieur le Général commandant la gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet chargé de la lutte contre l'immigration clandestine


M. Frédéric SAUTRON

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2023-01-10-00007

Arrêté n°2023-CAB-051 portant création d'un
local de rétention administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET

**ARRETE N°2023-CAB-051 du 11 janvier 2023
portant création d'un local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Frederic SAUTRON, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mercredi 11 janvier 2023 16 heures 00 jusqu'à jeudi 12 janvier 2023 14 heures 00 dans les locaux de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Mamoudzou.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale.

Article 3 : Le sous-préfet, chef d'état-major, Monsieur le Général commandant la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet chargé de la lutte contre l'immigration clandestine


M. Frederic SAUTRON

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2023-01-10-00008

Arrêté n°2023-CAB-052 portant création d'un
local de rétention administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**ARRETE N°2023-CAB-052 du 11 janvier 2023
portant création d'un local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Frederic SAUTRON, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mercredi 11 janvier 2023 16 heures 00 jusqu'à jeudi 12 janvier 2023 14 heures 00 dans le centre de rétention administrative de Mayotte, dans l'espace désigné zone d'attente.**

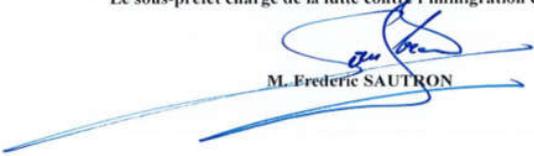
Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police Aux Frontières.

Article 3 : Le sous-préfet, chef d'état-major, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet chargé de la lutte contre l'immigration clandestine


M. Frederic SAUTRON

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2023-01-11-00001

Arrêté n°2023-CAB-053 portant création d'un
local de rétention administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**ARRETE N°2023-CAB-053 du 11 janvier 2023
portant création d'un local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Frederic SAUTRON, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mercredi 11 janvier 2023 18 heures 00 jusqu'à jeudi 12 janvier 2023 14 heures 00 dans les locaux du Service Territorial de la Police Aux Frontières de Mayotte, dans l'espace dit LRA STPAF.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police Aux Frontières.

Article 3 : Le sous-préfet, chef d'état-major, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet chargé de la lutte contre l'immigration clandestine


M. Frédéric SAUTRON

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2023-01-11-00002

Arrêté n°2023-CAB-054 portant création d'un
local de rétention administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**ARRETE N°2023-CAB-054 du 11 janvier 2023
portant création d'un local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Frederic SAUTRON, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mercredi 11 janvier 2023 16 heures 00 jusqu'à jeudi 12 janvier 2023 14 heures 00 dans les locaux du tri sanitaire de l'hôpital de Dzaoudzi.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale et la Police Aux Frontières.

Article 3 : Le sous-préfet, chef d'état-major, Monsieur le Général commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet chargé de la lutte contre l'immigration clandestine


M. Frédéric SAUTRON

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2023-01-10-00001

Arrêté n°2023-CAB-45 portant création d'un
local de rétention administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**ARRETE N°2023-CAB-045 du 10 janvier 2023
portant création d'un local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Frederic SAUTRON, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mardi 10 janvier 2023 18 heures 00 jusqu'à mercredi 11 janvier 2023 14 heures 00 dans les locaux de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pamandzi.**

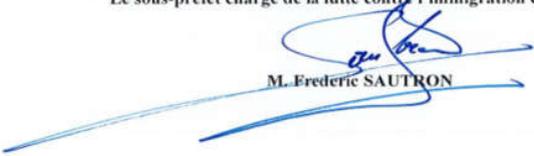
Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale.

Article 3 : Le sous-préfet, chef d'état-major, Monsieur le Général commandant la gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet chargé de la lutte contre l'immigration clandestine


M. Frederic SAUTRON